

MANUEL D'INSTALLATION HIZICV1P

CENTRALE 1 PORTE RÉSIDENTS/VIGIK+

PROGRAMMATION COMPATIBLE UNIQUEMENT HIZI SOFT

urmet



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| - IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES..... | P2 |
| - GÉNÉRALITÉ SUR LA FONCTIONNEMENT DE LA HIZICV1P..... | P3 |
| - SCHÉMA DE CABLAGE..... | P4 |
| - AVERTISEMENT FIN VIE DU PRODUIT..... | P6 |
| - GARANTIE..... | P6 |
| - DÉCLARATION DE CONFORMITÉ..... | P6 |
| - ANNEXE NOTE INFORMATION VIGIK+..... | P7 |

Jusqu'à 100 000 badges résidents compatible Vigik2 et Vigik+

Compatibles avec les badges MEMOPROX et MEMOPLUS

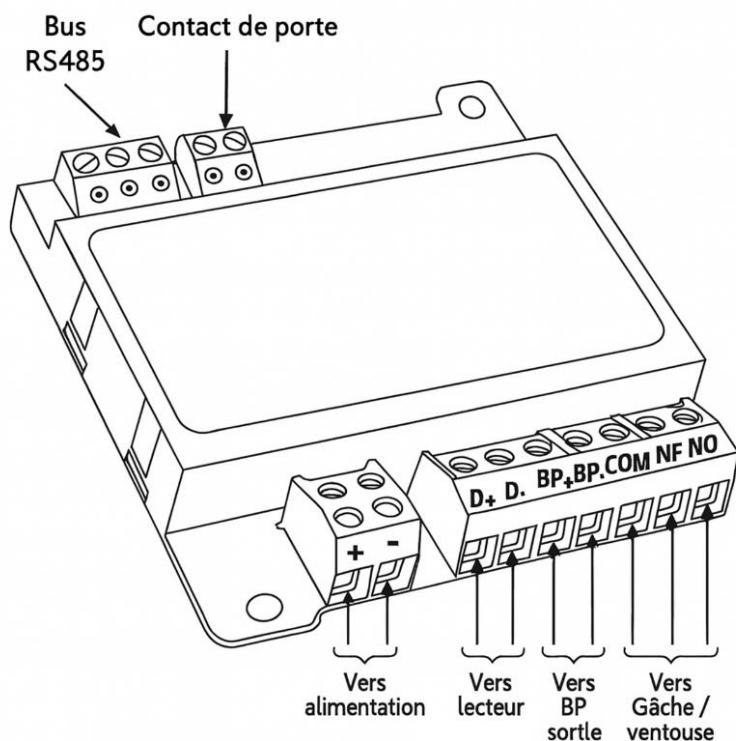


 **VIGIK+**

RÉFÉRENCES

HIZICV1P HIZKCV1P

IDENTIFICATION ET CARACTÉRISTIQUES



| | |
|-------------------------------|---|
| Alimentation | 12Vcc à 30V - 200mA (réf. 8500/2 ou : réf. 12012400) Distance maximum entre la centrale HIZICV1P et l'alimentation : 30 mètres en SYT 8/10ème |
| Consommation | Jusqu'à 200mA |
| Température de fonctionnement | -20°C à +60°C |
| Dimensions (L x l x H) | 70 x 70 x 20 mm |
| Nombre de relais | 1 (2A max. en 40 Vcc/ 5A max. en 30 Vcc/ 5A max. en 40 Vac) |
| Lecteur | 1 Lecteur maximum (ref. T25PLUS, LEC/E/PLUS, HIZIREC868) Bus 2 fils Distance maximum entre la centrale et la tête de lecture : 100 mètres en SYT 8/10ème |
| Gestion à distance | Depuis HIZISOFT |
| Nombre de badges maximum | 100 000 |
| Technologie de lecture | Mifare / 13,56 Mhz / Desfire EV3 / Javacard / Bluetooth |

GÉNÉRALITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA HIZICV1P

Elle est compatible uniquement sur logiciel HIZISOFT et les têtes de lectures Vigik+ de la marque Urmet, elle doit être obligatoirement associé à une platine HIZIDESIGN.

La centrale apporte une sécurité supplémentaire avec les badges MEMOPLUS qui sont sur le protocole DESfire qui est la version sécurisée (cryptage de la transmission de données) de la technologie MIFARE.

Lors de l'installation de la centrale, il est nécessaire d'appairer la tête de lecture avec la centrale. Cet appairage se lance une fois la centrale déclaré sur le logiciel HIZISOFT et est nécessaire au protocole Vigik+.

Qu'est-ce que VIGIK ?

Développé par La Poste, le système VIGIK® souvent associé au contrôle d'accès des résidents, permet lui l'accès des professionnels aux parties communes des immeubles via un badge qui sert de clé électronique.

Pour les gestionnaires d'immeubles c'est l'assurance de contrôler et maîtriser ces accès, via un système sécurisé.

La Poste a créé VIGIK® pour permettre aux facteurs d'accéder aux boîtes aux lettres en toute sécurité.

Le système VIGIK® permet l'accès des prestataires professionnels (opérateurs ou prestataires de service comme La Poste, Enedis, GRDF, la presse ; les ascensoristes, plombiers, électriciens, entreprises de propreté, livreurs de colis) aux parties communes des immeubles.

Comment fonctionne VIGIK ?

C'est un badge sans contact qui permet l'accès aux immeubles à des horaires autorisés et définis par avance par le gestionnaire de l'immeuble et qui garantit l'authenticité du prestataire.

Pour assurer la sécurité, le badge VIGIK a une durée d'utilisation limitée dans le temps et doit être recharge régulièrement.

Qu'apporte la nouvelle version de VIGIK avec VIGIK+ :

VIGIK® + facilite et améliore la gestion des droits d'accès des prestataires à l'immeuble, ainsi que la gestion des droits d'accès par le gestionnaire d'immeuble.

Les gestionnaires ou leurs mandataires auront accès à une interface spécifique de leur fournisseur de système de contrôle d'accès pour la mise à jour.

Ce nouveau système introduit des nouvelles options comme celle d'accepter tous les distributeurs de colis par exemple ou l'agrément d'un prestataire quelle que soit son activité.

Il s'agit de renforcer la maîtrise des entrées des prestataires, de se déployer au sein des immeubles avec des parcours spécifiques selon les accès comme ne donner l'accès de la chaufferie qu'au chauffagiste.

Ce nouveau VIGIK® + ajoute une grande finesse dans la capacité de filtrage des équipements. Avec le système actuel, le prestataire a accès à tous les sites, avec le nouveau système, il n'aura accès qu'aux secteurs géographiques dans lesquels il déploie son activité.

Chaque prestataire devra s'enregistrer sur la plateforme VIGIK® + pour obtenir un certificat.

AVERTISSEMENT/FIN DE VIE DU PRODUIT

- Avant d'exécuter toute opération de nettoyage ou d'entretien, débrancher l'appareil de l'alimentation secteur, en mettant l'interrupteur de l'installation hors circuit. Ne pas utiliser de produits de nettoyage en spray. En cas de panne et/ou de dysfonctionnement de l'appareil, couper l'alimentation électrique à l'aide de l'interrupteur général, sans endommager ni trafiquer l'appareil.
- Pour toute réparation, contacter le service après-vente autorisé par le constructeur.
- Ne pas installer l'appareil dans des endroits exposés à la pluie ou à l'humidité. Dans ce cas, utiliser des boîtiers spécialement prévus à cet effet.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Ne pas utiliser de rallonges pour le câble d'alimentation secteur.
- En cas d'infiltration de liquides ou de présence de corps étrangers dans l'appareil, s'adresser à un personnel qualifié pour les opérations de contrôle ou de réparation.
- Pour les réparations, utiliser exclusivement les pièces détachées fournies par le constructeur.
- L'installateur devra vérifier que les informations à l'attention de l'utilisateur soient présentes sur les appareils dérivés.
- Le non-respect des prescriptions ci-dessus peut compromettre la sécurité de l'appareil.
- Maintenir les câbles du contrôle d'accès à 30 cm minimum des câbles d'énergie, des appareils d'éclairage à fluorescence et à décharge d'antennes émettrices de radio.
- Le système ne fonctionne pas en cas de coupure secteur.
- Les câbles utilisés pour le raccordement des lecteurs et autres périphériques doivent être installés conformément aux indications décrivant le niveau 2 (environnement protégé) de la norme NF 61000- 4-4.

GARANTIE

Nos matériels sont garantis vingt-quatre mois, à dater de la facture. La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation en nos ateliers du produit reconnu défectueux.

L'envoi du matériel s'effectue franco dans les deux sens. La garantie s'annule si le matériel a été réparé sans notre accord.

La garantie du produit ne couvre pas les défectuosités découlant de l'utilisation inadéquate ou abusive du produit, d'un accident, d'un acte de négligence, d'une mauvaise manipulation, de produits mal entretenus, d'environnement inadéquat ou de l'usure due à l'usage normal.

Les distances (en particulier de lecture) indiquées dans la documentation se réfèrent à des essais effectués dans des milieux idéaux (essais laboratoire), par conséquent, elles sont considérées comme des données maximum indicatives en conditions optimales d'utilisations.

URMET FRANCE ne saurait être responsable des données techniques, ni être responsable des pertes ou dommages, indirects, spéciaux, conséquents ou fortuits (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, d'économies ou de données) découlant de quelque manière de l'utilisation des produits.

Dans tous les cas, les transils doivent être câblés. En cas de non respect de cette règle la garantie pourra être remise en cause en cas de panne de la centrale.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le soussigné, URMET SA, déclare que l'équipement radioélectrique du type HIZICV1P sont à la directive 2014/53/UE. Le texte complet de la déclaration UE de conformité est disponible à l'adresse internet suivante : www.urmet.fr

Note d'information à destination des acquéreurs de systèmes VIGIK® +
(À faire parvenir par l'insertion dans les notices produits à minima)
Cette note sera en outre accessible sur le site www.vigik.com

Définition :

Le « gestionnaire d'immeuble » est le terme générique utilisé dans le texte suivant pour correspondre à la définition suivante :

« Le gestionnaire d'immeuble peut être le propriétaire, le syndicat des copropriétaires, un membre ou le président du conseil syndical, le président de l'ASL, ou toute personne mandatée qui dispose du pouvoir de piloter l'accès à l'immeuble. »

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SYSTÈME VIGIK®

Le système VIGIK® permet l'ouverture contrôlée des parties communes d'immeubles au bénéfice d'organismes publics ou délégataires de service public, ou de prestataires de services privés.

Inventé par La Poste qui est propriétaire de la marque et du brevet, le système avait pour premier objectif de permettre l'accès des facteurs aux boîtes aux lettres, avant d'être **mis à la disposition d'autres entreprises ou organismes disposant d'un droit légal d'accès** aux halls d'immeubles.

L'accès VIGIK® + s'effectue via un badge sans contact, physique ou dématérialisé, dont la durée de fonctionnement est limitée au maximum à 84 heures. Ce badge est géré directement par l'organisme ou le prestataire qui en est titulaire.

Les professionnels qui souhaitent utiliser VIGIK® + doivent s'équiper de systèmes de chargement (bornes ou application digitale) permettant de réactiver périodiquement (au plus tard, toutes les 84h) les droits d'accès spécifiques de leurs agents sur des supports (badges sans contact, physiques ou dématérialisés).

Le support chargé avec des droits valides doit être présenté sur un lecteur présent à la porte de l'immeuble pour que la porte s'ouvre. Plusieurs portes peuvent être équipées d'un lecteur VIGIK® au sein d'un même immeuble.

Le système ne régit pas l'ouverture des serrures pour les résidents mais certains lecteurs marqués VIGIK® + peuvent intégrer une application de contrôle d'accès utilisant des badges résidents, qui cohabite de façon totalement autonome au côté du système VIGIK®.

Les équipements VIGIK® (serrures, lecteurs, badges...) sont fabriqués par des sociétés certifiées VIGIK® dont l'organisation et les produits sont audités périodiquement.

Seuls les organismes ou prestataires enregistrés dans un référentiel centralisé (« le Référentiel Centralisé VIGIK® +* ») sont autorisés à disposer de badges chargés de droits d'accès professionnels VIGIK® +.

Le gestionnaire d'immeuble dispose de moyens fournis par le fabricant de la centrale de contrôle d'accès (partie électronique de la serrure qui en permet le fonctionnement) pour gérer les services correspondants aux organismes ou prestataires autorisés à ouvrir les serrures de l'immeuble au moyen de l'accès VIGIK® +.

La présente note d'information présente les possibilités de paramétrage des autorisations d'ouverture par VIGIK® + (A) et la Politique par défaut VIGIK® + (B).

A. Paramétrage des autorisations d'ouverture par VIGIK®+

L'Association VIGIK® a été mandatée par La Poste pour assurer le rôle de Gestionnaire de la Marque VIGIK® ; elle regroupe toutes les parties prenantes du système VIGIK®, y compris les principales organisations représentant les gestionnaires d'immeubles sociaux, publics et privés.

L'Association VIGIK®+, en qualité de Gestionnaire de la Marque VIGIK® mandaté par la Poste, propriétaire de la marque et du brevet VIGIK®, ne saurait se substituer aux propriétaires et copropriétaires d'immeubles pour exercer la prérogative d'autorisation d'accès aux parties communes qui leur est réservée par la loi, sauf éventuellement :

- à ce qu'un fondement légal particulier, explicite ou implicite, commande de faciliter l'accès général et permanent aux parties communes d'une catégorie particulière d'organismes ou intervenants,
- ou encore que le droit de la concurrence impose que l'utilisateur d'une facilité essentielle la partage avec ses concurrents.

Les propriétaires ou copropriétaires ou leurs mandataires désignés disposent avec VIGIK®+ d'une liberté de paramétrage de leur système et, par conséquent, d'ajouter ou d'enlever des autorisations d'ouverture, ou d'en modifier les caractéristiques (jours, plages horaires ...).

Le gestionnaire d'immeuble peut notamment, à tout moment, apporter des modifications aux réglages issus de la Politique par défaut VIGIK®+ décrite au B. de la présente note : le chapitre B. informe néanmoins le gestionnaire d'immeuble des éventuelles conséquences de telles modifications.

Deux modes de paramétrage des autorisations d'ouverture sont utilisables :

1. Paramétrage général des autorisations par « secteur d'activité »

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à l'ensemble des organismes ou des professionnels exerçant au titre de l'une des activités référencées dans le Référentiel Centralisé VIGIK®.

La liste des activités référencées dans le Référentiel Centralisé VIGIK® est susceptible d'évolution et est tenue à jour sur le site internet www.vigik.com. À titre informatif, la liste des activités référencées est annexée à la présente notice (Annexe 1 : liste des activités référencées dans le Référentiel Centralisé VIGIK®).

L'option « Priorité » permet de régler la conduite qui sera suivie par la serrure dans le cas où un organisme ou prestataire référencé au titre de plusieurs activités sollicite l'ouverture de la serrure au moyen de son badge VIGIK®+ :

- si l'option est configurée sur une « Priorité à l'ouverture », la serrure autorisera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité autorisée dans l'immeuble ;
- si l'option est configurée sur une « Priorité à la fermeture », la serrure refusera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité non-autorisée dans l'immeuble, même si une ou plusieurs autres activités qu'il exerce a/ont été autorisées.

2. Paramétrage particulier des autorisations par organisme ou prestataire

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à un organisme ou prestataire particulier, dès lors que celui-ci est connu du Référentiel Centralisé VIGIK®. Un organisme ou prestataire ne peut pas bénéficier d'un droit d'accès VIGIK®+ sans exercer une activité autorisée dans le Référentiel Centralisé VIGIK® (listes en annexe 1 ou 2, ou dont il demandera la création à l'Association) et sans y figurer nommément.

Lorsque le gestionnaire d'immeuble souhaite autoriser l'ouverture à un organisme ou prestataire non-connu du Référentiel Centralisé VIGIK®, il appartient à cet organisme ou prestataire de solliciter préalablement son inscription en déclarant et en justifiant son activité et l'authenticité de son existence [en adressant sa demande à Association VIGIK® - 18 rue Pasquier 75008 Paris, par courrier recommandé avec accusé de réception] ou, le cas échéant, par le canal digital qu'aura créé l'Association, dont l'accès figurera sur le site www.vigik.com.

- ➔ **L'usage du mode de paramétrage général et du mode paramétrage particulier peuvent se cumuler** : le gestionnaire d'immeuble peut autoriser l'ouverture à plusieurs secteurs d'activités et de certains prestataires particuliers exerçant au titre d'autres activités, ou exclure un prestataire particulier référencé au titre d'une activité autorisée (principe de liste blanche, noire, etc.).
- ➔ **Le paramétrage des autorisations d'ouverture se fait sous la responsabilité exclusive du gestionnaire d'immeuble** qui, avant de procéder à toute modification, fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes ou prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent (délibération de l'Assemblée Générale aux conditions de majorité requises en présence d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, etc.)

ATTENTION !

Pour donner un droit d'ouverture à un ou plusieurs prestataires spécifiques de l'immeuble : préférer l'ajout unitaire de ce(s) prestataire(s) plutôt que l'ajout de l'ensemble de l'activité qu'ils exercent. En effet, **si l'activité est ajoutée dans la serrure, tous les prestataires exerçant cette activité et référencés comme tel disposeront du droit d'ouverture de l'immeuble.**

B. Politique par défaut VIGIK®+

Pour simplifier la gestion de leur(s) équipement(s) par les propriétaires et copropriétaires ou leurs mandataires désignés, le système VIGIK®+ est doté en usine d'une « Politique par défaut VIGIK®+ ».

Ainsi, à l'achat, tout système de serrure équipé du standard VIGIK®+ est équipé de préréglages d'usine comportant une politique par défaut d'autorisation des accès : la « Politique par défaut VIGIK®+ ».

La Politique par défaut VIGIK®+ contient les réglages suivants :

- Autorisation d'ouverture à certaines activités, du fait notamment de leur mission de service public et/ou du fait de dispositions législatives ou contractuelles leur octroyant un droit d'accès permanent aux parties communes des immeubles (Annexe 2 : liste des activités autorisées par la Politique par Défaut VIGIK®) ;
- Configuration de la serrure en mode « Priorité à l'ouverture » dans l'option « Priorité » (cf A.1).

La Politique par Défaut VIGIK®+ est réputée acceptée par la conclusion du contrat de vente du système de serrure électronique intégrant le système VIGIK®+.

Le gestionnaire d'immeuble aura fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes et prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent.

Comme tout paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice et dans les mêmes conditions, **la modification des réglages issus de la Politique par Défaut VIGIK®+ se fait sous la seule responsabilité du gestionnaire d'immeuble.**

Il sera alerté s'il réalise une opération de retrait ou restriction de l'une des activités de la Politique par Défaut VIGIK®+ et devra confirmer son choix.

À cet égard, il est rappelé :

- que certains bénéficiaires de la Politique par Défaut VIGIK[®] + bénéficient légalement de droits d'accès aux parties communes des immeubles et qu'il appartiendra au gestionnaire de l'immeuble de prendre les mesures alternatives utiles à permettre la continuité d'exercice de ces droits ;
- que la restriction des autorisations d'ouverture accordées à certains services d'urgence peut obérer la rapidité ou la qualité des interventions de ces services dans l'immeuble concerné, ce qui est susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables à la vie ou la santé humaine et à la préservation des biens ;
- et que, par conséquent, le gestionnaire de l'immeuble ayant procédé à cette restriction en assumera les responsabilités correspondantes.

Évolutions de la Politique par défaut VIGIK[®] + :

La Politique par Défaut VIGIK[®] + est susceptible d'évoluer à l'initiative du Gestionnaire de la Marque VIGIK[®].

Dans cette hypothèse, une information préalable est notifiée aux gestionnaires d'immeubles équipés de serrures électroniques compatibles avec le système VIGIK[®] + par écrit, par logiciel ou par tout autre moyen légal.

À compter de cette notification, le gestionnaire d'immeuble pourra s'opposer à la mise en œuvre de cette évolution en refusant son installation dans son système. Dans cette hypothèse, les centrales ne seraient pas, par exemple, en mesure d'autoriser l'accès à de nouveaux services.

À défaut, il sera réputé accepter l'évolution après avoir fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes et prestataires concernés dans les formes prescrites par la loi ou les conventions particulières.

En toute hypothèse, les paramètres issus d'une évolution de la Politique par Défaut VIGIK[®] + resteront modifiables à tout moment au moyen du paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice.

**Annexe 1 : Liste des activités référencées au 2 mai 2024 dans le Référentiel Centralisé VIGIK®+,
en plus des activités de la « Politique par défaut » - Annexe 2**

Liste susceptible d'évoluer, dernière version à jour accessible sur le site de l'Association VIGIK® : <https://www.vigik.com>

| ACTIVITÉS |
|--|
| Commerce d'électricité, Commerce de combustibles gazeux par conduites |
| Captage, traitement et distribution d'eau |
| Production et distribution d'eau potable pour vérification des installations, travaux d'entretien, de vérification du branchement, du dispositif de comptage et le relevé ou le remplacement du compteur, ainsi que les autres contrôles : puits ... |
| Télécommunications filaires (Activités d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires) |
| Distribution de publication municipale en régie directe |
| Police municipale |
| Activités liées aux systèmes de sécurité (surveillance de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques et de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, y compris leur installation et maintenance) |
| Sécurité incendie (pose et maintenance des extincteurs, plan d'accès, bac à sable, pelle, dispositifs d'évacuation des fumées, d'arrosage automatique, etc.) |
| Activités de sécurité privée (Services d'agents de sécurité) |
| Autorité de la concurrence (L.450-4 du code du commerce) |
| Services médicaux à domicile (infirmière, médecin, hospitalisation à domicile, ambulances) |
| SOS Médecins |
| Aide à domicile - Visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées - Services d'aide assurés par des organismes extérieurs, à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif - L'aide à domicile en milieu rural |
| Installation d'ascenseurs, escaliers mécaniques, monte-charges (y compris réparation et entretien), portes automatiques et tambours, paratonnerres, aspirateurs |
| Maintenance plomberie, chauffage collectif |
| Maintenance conditionnement d'air |
| - Installation de câbles et appareils électriques, câbles de télécommunications, paraboles, systèmes d'éclairage - Montage des antennes d'immeubles - Installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes) - Systèmes d'alarme incendie - Systèmes d'alarme contre les effractions |
| Maintenance électricité, Maintenance obligatoire portes automatiques de garage - Installation de capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux - Connexion d'appareils électriques et d'électroménagers |
| Activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites |
| Nettoyage courant des bâtiments, sortie containers poubelle |
| Nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, toiture et gouttière, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées |
| Serrurerie et maintenance des système d'accès |
| Tierce maintenance de systèmes et applications informatiques (maintenance logicielle de systèmes et applications informatiques) |
| Services d'aménagement paysager (jardinier ...) - Plantation, soins et entretien de parcs et jardins (bâtiments d'habitation privés et publics, bâtiments publics et semi-publics, terrains municipaux, espaces bordant les voies de communication, bâtiments industriels et commerciaux) - Plantation, soins et entretien de verdure (bâtiments, terrains de sport, terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs, eaux stagnantes et courantes) - Plantations pour protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement |
| Statistiques nationales |
| Autres activités : sur demande préalable à l'Association VIGIK® |

Annexe 2 : Liste des activités autorisées par la Politique par défaut VIGIK®+**Référencées dans le Référentiel Centralisé VIGIK®+***Liste susceptible d'évoluer, dernière version à jour accessible sur le site de l'Association VIGIK® : <https://vigik.com>*

| ACTIVITÉS | JOUPS | HORAIRES |
|---|------------------------|---|
| • LA POSTE et ses filiales, pour les activités courrier, colis, imprimés publicitaires, les opérateurs de distribution en boîtes aux lettres de plis non adressés et colis adhérents de l'Association ADBAL (Autre Distribution en Boîte Aux Lettres, ainsi que les services postaux agréés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) adhérents de l'AOPA (Association des Opérateurs Postaux Autorisés utilisateurs du code mutualisé) | <u>Lundi au samedi</u> | <u>6-20h</u> |
| • La Poste et ses filiales pour d'autres services : utilisé par exception pour des usages autorisés le dimanche | <u>7/7j</u> | <u>4-23h</u> |
| • LES PORTEURS DE PRESSE PAYANTE ADRESSÉE À DOMICILE | <u>7/7j</u> | <u>2-13h</u> |
| • MEDIA PRESSE pour la distribution « Le Monde » | <u>7/7j</u> | <u>13-20h</u> <u>en Ile de France</u> <u>uniquement</u> |
| • LES OPÉRATEURS D'ÉNERGIE : ENEDIS, GRDF, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) d'Électricité ou de Gaz Naturel | <u>7/7j</u> | <u>24/24h</u> |
| • LES OPÉRATEURS TÉLÉCOM SOUS LICENCE ARCEP | <u>7/7j</u> | <u>24/24h</u> |
| • LES SERVICES DE SECURITÉ (POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES) et LES SERVICES D'URGENCE (SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, SAMU, SMUR) | <u>7/7j</u> | <u>24/24h</u> |
| • LES COMMISSAIRES DE JUSTICE (CNCJ) pour l'activité de signification des actes et jugements et HUISSIERS DE JUSTICE des finances publiques (DGFiP) | <u>Lundi au samedi</u> | <u>06-20h</u> |
| • LES SERVICES D'ENQUÊTE JUDICIAIRE des finances publiques (SEJF) | <u>7/7j</u> | <u>24/24h</u> |
| • Les SERVICES DE RENSEIGNEMENT ET DE LA SÉCURITE DE LA DÉFENSE | <u>7/7j</u> | <u>24/24h</u> |